

Étude réalisée le : 16/04/2019

Cabinet : ACS ASSURANCE on line
Adresse : 22 RUE DE DUNKERQUE

Code Postal : 11400

Ville : CASTELNAUDARY

Tél. : 0468718720

Fax :

E-mail : acs.assu@gmail.com

N° ORIAS : 18001486 N° RCS : 835306473

Madame, Monsieur,

Vous trouverez dans ce devis personnalisé le détail des prestations choisies ainsi que les tarifs associés à votre profil et à vos souhaits.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Sincères salutations,

Votre interlocuteur

GOMEZ Andrea 09 72 58 25 76



Devoir de conseil

Cette étude personnalisée est établie conformément aux articles L. 520-1-II et R. 520-2 du Code des Assurances et a pour objectif de définir vos besoins afin de vous proposer le contrat le plus adapté à votre situation. Ce devis est valable 30 jours et ne constitue en aucun cas le contrat d'assurance. Les tarifs fournis sur ce document sont calculés à titre indicatif, sous conditions d'acceptation par Néoliane Santé & Prévoyance.

Vos besoins en cas d'hospitalisation

Je souhaite que ma complémentaire santé ne prenne pas en charge les dépassements d'honoraires ou l'intégralité des prestations de confort.

Vos besoins pour vos frais en dentaire

Mes besoins dentaires sont courants (détartrage, soins de caries, etc.) et ne nécessitent pas de prises en charge importantes sur les prothèses dentaires ou l'orthodontie.

Vos besoins pour vos dépenses en optique

L'optique est un poste de dépense qui me concerne et une prise en charge entre 75 € et 125 € par an me suffit.

Vos besoins pour vos frais de soins courants (consultation \ pharmacie)

Mes besoins en consultations sont faibles et les médecins que je consulte pratiquent très peu de dépassements d'honoraires.

Nous insistons sur l'importance et l'exactitude des réponses que vous pourrez donner aux questions lors de la souscription du contrat. Toute fausse déclaration peut entraîner une annulation du contrat et l'absence de couverture en cas de sinistre.

Informations générales

Nous sommes intermédiaire en assurances, exerçant sous le statut de Courtier, immatriculé à l'ORIAS N°09 050 488. Vous trouverez ces informations sur le site de l'ORIAS à l'adresse suivante : www.orias.fr. Notre cabinet exerce selon les dispositions prévues à l'article L. 520-1-II du Code des assurances, cela veut dire que le contrat que nous vous proposons est issu des organismes assureurs partenaires de notre cabinet. Vous pouvez obtenir leur nom sur simple demande auprès de notre cabinet.

En cas de réclamation

Dans un premier temps, nous vous recommandons de contacter notre cabinet aux coordonnées fournies sur ce document. Vous avez également la possibilité de contacter l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75436 Paris CEDEX 09. Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre demande d'assurance et les informations administratives peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification de toutes les informations figurant sur les fichiers qui vous concernent en adressant, par écrit, votre demande à notre cabinet.

Votre solution Néoliane :

Au vu des besoins que vous avez exprimés au terme du présent diagnostic, nous vous recommandons de souscrire la garantie Neoliane Equilibre, Neoliane Equilibre, NEOLIANE SANTE ET PREVOYANCE IJH (P)

Vous trouverez sur ce devis un projet personnalisé détaillé présentant la garantie avec la cotisation mensuelle et les points forts de la garantie proposée.

✓ Je reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à l'adhésion au contrat d'assurance proposé ci-dessous, et avoir reçu une information sur l'étendue, la définition des risques et des garanties proposées.

✓ Je déclare être résidant fiscal en France.

Néoliane SANTÉ & PRÉVOYANCE

Civilité : Madame Nom :zaragoza Prénom : gaelle

Adresse: Labastide-d'Anjou

Code Postal: 11320 Ville: Labastide-d'Anjou

Tél : E-mail :

Neoliane Equilibre		
--------------------	--	--

Date d'effet souhaitée | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 0 | 2 | 0 |

68.71 **€ TTC /mois**

pour 2 personne(s)

COMPLÉMENTAIR	RE SANTÉ		NÉOLIANE ÉQUILIBRE								
Sélection (de la formule	□ FORMULE 2	□ FORMULE 3	□ FORMULE 4	☐ FORMULE 5	□ FORMULE 6					
Sélection	ı du renfort		□ RENFORT BII	EN-ÊTRE	☐ RENFO	RT BIEN-ÊTRE +					
	Bénéficiaires		Date de na	aissance	Régim	ie d'assurance m	aladie				
zaragozacipal	zaragozacipal gaelle				SALARIE_A	GRICOLE					
Conjoint			1984		SALARIE_AGRICOLE						
Enfant 1											
Enfant 2											
Enfant 3											
Enfant 4	Enfant 4										
Enfant 5	Enfant 5										
			Cotista	tion mensuelle	68.71	<u> </u>	<u> </u>				

Les cotisations sont calculées sur les tarifs en vigueur et valables jusqu'au 31/12/2019. Elles peuvent évoluer au 1º janvier de chaque année conformément à la notice d'information du contrat et des statuts de l'Association GPST, et sous réserve des évolutions de la réglementation de la Sécurité Sociale en matière de remboursements. (Tarif Réf : 2/012)

DES GARANTIES AU MEILLEUR TARIF

Néoliane **ÉQUILIBRE** répond à vos attentes et vos besoins en proposant des réductions pour tous les profils : couples (-7 %), familles* (-10 %), gratuité du 3ème enfant**, travailleurs indépendants (-10 %).





* Si au moins 1 enfant (y compris famille monoparentale)

** 3ème enfant uniquement

DES GARANTIES POUR TOUS LES PROFILS

Vous avez la possibilité d'ajouter les packs "Bien-Être" ou "Bien-Être +" à votre formule pour bénéficier de remboursements en médecine naturelle, chambre particulière et cure thermale.

BONUS FIDÉLITÉ

Votre fidélité est récompensée avec Néoliane ÉQUILIBRE! Vos garanties en hospitalisation, dentaire et sur des prestations diverses seront augmentées dès la 2ème année d'adhésion.

TIERS PAYANT NATIONAL

Avec près de 9 millions de bénéficiaires, le réseau Viamedis vous dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé, soit plus de 180 000 accords sur tout le territoire français.



TABLEAU DES GARANTIES NÉOLIANE ÉQUILIBRE

Adhésion possible à partir de 18 ans et jusqu'à 89 ans

Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et sont exprimés en % de la base de remboursement des Régimes Obligatoires (RO).

HOSPITALISATION SECTEUR CONVENTIONNÉ	EQ1	EQ2	EQ3	EQ4	EQ5	EQ6
Frais de séjour (y compris maternité) ⁽¹⁾ Forfait journalier hospitalier ⁽²⁾	100% Frais réels	120% Frais réels	140% Frais réels	165% Frais réels	190% Frais réels	215% Frais réel
orrain journalier inspiratier : Frais det séjour et honoraires en rééducation fonctionnelle, convalescence suite à hospitalisation) en SSR*** (1)(3)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO* (ATM – ADC hors dentaire – ADE)	100%	120%	140%	165%	190%	215%
BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2e année d'adhésion :	120%	140%	160%	185%	210%	235%
a compter de la 3e année d'adnesion et suivantes :	140%	160%	180%	205%	230%	255%
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou OPTAM-CO* (ATM – ADC hors dentaire – ADE)	100%	100%	120%	145%	170%	195%
rais de transport	100%	100%	100%	100%	100%	100%
HOSPITALISATION SECTEUR NON CONVENTIONNÉ						
Frais de séjour (y compris maternité) (1)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Forfait journalier hospitalier (2)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Chirurgie et anesthésie (y compris maternité – hors chirurgie dentaire) DENTAIRE	100%	100%	100%	100%	100%	100%
A partir du 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé	7é	ro reste à cha	arge dans la l	imite du nani	er 100% San	'é (6)
visins dentaires, Inlays-Onlays et parodontologie remboursés par le RO SDE – ADA – ADC dentaire – ADI – ATM – AXI – INO – END – TDS)	100%	100%	125%	150%	175%	200%
Prothèses dentaires, Inlay-Core, implantologie et orthodontie remboursés par le RO	100%	150%	175%	200%	225%	250%
PAM – PAR – PFC – PFM – RPN – PDT – ICO – IMP) et (TO – ORT) à compter de la 2e année d'adhésion :	125%	175%	200%	225%	250%	275%
à compter de la 2e année d'adhésion et suivantes :	150%	200%	225%	250%	275%	300%
Plafond dentaire (5)	illimité	400€	500€	600€	700€	800€
OPTIQUE ACCEPTÉE OU REFUSÉE PAR LE RO (6)						
À partir du 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé	Zé	ro reste à cha	arge dans la l	imite du pani	er 100% San	t é ⁽⁶⁾
flonture et verres (équipement)*** :						
Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe	100%	100%	100%	125€	150€	175€
Équipement avec des verres complexes ou très complexes	100%	100%	100%	200€	225€	250€
entilles (par an)	100%	100%	100%	50€	75€	75€
ONSULTATION ET PHARMACIE						
Pharmacie	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Nédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	125%	125%	150%	175%	200%
Nédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*	100%	100%	105%	105%	105%	105%
uxiliaires médicaux	100%	100%	100%	100%	100%	100%
lctes techniques médicaux (adhérents ou non à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO*) (ATM – ADC hors dentaire – ADA)	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Analyses – Actes de biologie	100%	100%	100%	100%	100%	125%
magerie Médicale pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (ADI – ADE)	100%	100%	100%	100%	100%	125%
magerie Médicale pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO* (ADI – ADE) PRESTATIONS DIVERSES	100%	100%	100%	100%	100%	105%
Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires)	100%	100%	100%	100%	100%	125%
à compter de la 2e année d'adhésion :	Néant	Néant	Néant	125%	125%	150%
à compter de la 3e année d'adhésion et suivantes :	125%	125%	125%	150%	150%	175%
À partir du 1er janvier 2021 - Réforme 100% Santé			arge dans la l			
Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage	100%	100%	100%	100%	100%	125%
SERVICES						
élai d'attente	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Questionnaire de santé	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Fiers payant national – Remboursements automatisés (télétransmission)	Oui Oui	Oui Oui	Oui	Oui Oui	Oui Oui	Oui
ssistance PACK BIEN-ÊTRE (OPTIONNEL)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Forfait Chambre particulière ^(a)			45 €	/ jour		
Forfait médecines naturelles (Ostéopathie, Chiropractie, Homéopathe, Acupuncteur, Naturopathe, Etiopathie, Diététicien, Microkinésithérapie, Podologue)		20) € / séance, lin	nité à 3 actes /	an	
PACK BIEN-ÊTRE+ (OPTIONNEL)						
orfait Chambre particulière ^(a)				/ jour		
orfait frais accompagnant (Tv, lit, repas) (a)				/ jour		
Forfait pharmacie non remboursée par le RO			30 €	E / an		
orfait médecines naturelles (ostéo, chiro, homéopathe, acupuncteur, naturopathe, étiopathe, liététicien, micro kiné, podologue)		25	€ / séance limit			
Cure thermale				t de 100 € / an		
Forfait prothèses orthopédique				E/an		
Forfait prothèses auditives			150	€ / an		

(a) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 30 jours. La chambre particulière et le lit accompagnant ne sont pas pris en charge dans les élablissements ou services suivants : psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie, maisons de réductation, de repor, de comalessence, soins de suite et de réadaptation (SSR). Aucun délat d'attente pour toutes les formules. Aucun questionnaire médical.

Aucun deil d'attente pour fortes les formules.

Al l'exclusion du forfait optique (monture + verres), vos forfaits sont valables par année civile d'adhésion et par assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'aufre. Vos remboursements sont timiles au mortant de la dépense réelle en Euro. (Contrat responsable en application de la loi N° 2004-810 du 13 audit 2004) — Phos parcours de sons, la majoration du tichet moderatur, et la franche de 6 ét ainsi que les franchiess sur les boiles de médicaments, les actes paraméticaux et les transports sanitaires prévues à l'art. L'322-2 du Code de la Sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au dérent N° 2005-1226 du 29 septembre 2005. Sauf mention contraire, seuels les prestations ayant données lieu à un remboursement du régime obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médicin traitant, il convient der retire aux mondraits exprinés o-desseus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honories peut en aucun cas faire l'ôtjet d'un remboursement en concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné.

(1) Garantie à hauteur de la garantie pendant une durée limitée de 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimiles, 60 jours par an et par assuré en néducation fonctionnelle et SSP***, puis réduite à 100 % du tart de responsabilité.

Les limités - SONT les CALLS des garanties pour ce provoit :

les séjours et préventionaie, en Instituts Médico Pédagogiques, en unités de soins longs séjours (USLD), en établissements d'hébergement pour personness dijes.

personnes âgées.
- les soins effectués à des fins esthétiques, les cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie « Cures thermales remboursées par la Sécurité Sociale), la thalassothérapie.

(3) La chambre particulier n'est sparse en charge.

(4) Au-deà du pisiond, la garantie est réduite à 100% du tarif de responsabilité.

(5) Las fraitais poliques incluer le list per prése en charge.

(4) Au-deà du pisiond, la garantie est réduite à 100% du tarif de responsabilité.

(5) Les fortals orbiques incluer le list loiste moderateur. Pour l'ensemble des formules, à l'exception des formules 1, 2 et 3, la prise en charge est limitée à un équipement (deux verres et une montrure) par période de deux ans, sauf pour un mineur ou en cac d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Le fortial taintibué pour la montrure ne pourrup asse excéder 150 en 2019. A partir du 1 er janvier 2020 et conformément à la reforme 100% Santé, le

forfait attribué pour les montures sera plafonné à 100 € dans le cadre d'un équipement de classe B et ne pourra pas excéder 30€ pour un équipement tortal attribué pour les montures sera plationné à 100 c dans le cadre d'un équipement de classe 8 de ne pourra pas excéder 30t pour un déquipement de classe 1,00% santés prévoit des vernes et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe A). Les assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plationné à 100€. L'assuré peut choisir des vernes sans reste à charge (classes A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plation à 100€. L'assuré peut choisir des vernes sans reste à charge rour le libre (classe B, remboursement plation à 100€. L'assuré peut choisir des vernes sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les

aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1 en janvier 2019, Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi. *OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maîtrisée

"OPTAM: Option Pratique larifate Maltisse
OPTAM: Option Pratique larifate Maltisse Chirurgie Obstétrique
"Verres simples: verres simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries.
Verres complexes: verres simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à
veres mutiflicacu ou progressifs verres rès complexes: verres mutiflicacux ou progressifs sopheroi, principes dont la sphère est hors zone de - 8,00 à +
8,00 dioptries ou à verres mutiflicaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

*** SSR = Etablissement de soins de suite et de réadaptation

Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) :

Classinication Commune des Acte ADC : Actes de chirurgie ADA : Actes d'anesthésie ADI : Actes d'imagerie ADE : Actes d'échographie ATM : Actes Techniques Médicaux AXI : Prophylaxie bucco-dentaire END : Actes d'endodontie

INO : Actes inlay-onlay ORT : Orthodortie médecin PAR: Prothèses amovibles définitives résine PAM: Prothèses amovibles définitives métalliques PCC : Prothèses fixes céramiques TDS : Paradontologie TO : Orthodortie RPN : Réparation sur prothèses



Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

GARANTIES INCLUSES DANS LE PANIER 100% SANTÉ	REMBOURSEMENT SUR TOUTES LES FORMULES	COMPOSITION DU PANIER	ENTRÉE EN VIGUEUR
OPTIQUE			
Monture Verres	Au maximum de 100€ (1) Entièrement remboursé	 Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€ (classe A). Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes «100% santé» en deux coloris différents; Verres traitant l'ensemble des troubles visuels; Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires. 	À partir de janvier 2020
DENTAIRE		pear one. Too tayaron, a attended a surger of the surger o	
Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire), Inlays-Onlays Inlay-Core Prothèses dentaires	Entièrement remboursé	-Couronnes céramiques monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1er prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques toutes localisations ; - Inlays core et couronnes transitoires ; - Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toutes localisations ; prothèses amovibles à base de résine.	Progressif à partir de janvier 2020
AIDES AUDITIVES			
Prothèses auditives	Entièrement remboursé	 Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ; Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB; 4 ans de garantie ; Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptives, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération. 	À partir de janvier 2021

⁽¹¹) Le panier «100% santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe A). Les assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'assuré peut choisir des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€.

	LES DATES «CLÉS» DE MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF *
DÈS 2019	 Les tarifs du panier «100% santé» seront plafonnés en audiologie (dès janvier) et en dentaire (dès avril). Le remboursement des aides auditives (Sécurité sociale + complémentaire) augmentera de 100€. Au total, le reste à charge pour les assurés diminuera de 200€ en moyenne pour les aides auditives (audioprothèses).
DÈS 2020	 L'offre «100% santé» sera garantie en optique ainsi que pour une partie du panier dentaire. Pour les aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200€ et le remboursement «Sécurité sociale + complémentaire» augmenté de 50€, soit un gain de reste à charge de 250€ en moyenne.
DÈS 2021	L'offre «100% santé» sera garantie pour le reste du panier dentaire, ainsi que pour les aides auditives.

^{*} source: dossier presse du gouvernement du 13 juin 2018

IENT	EC	1	EQ	2	EC	13	EQ	4	EC	5	EC	16
40€	24€	16€	30,25€	9,75€	30,25€	9,75€	36,50€	3,50€				irsement gral
350€	35	0€	350	0€	35	0€	200€	150€	225€	125€	250€	100€
28,92 €												irsement gral
320 €	144€	176€	216€	104€	252€	68€	288€	32€			Rembou inté	irsement gral
860€	387€	473€	580 €	280€	677,25€	182,75€	774€	86€				irsement gral
0000	459€	441€	550,80€	349,20€	642,60€	257,40€	757,35€	142,65€	872,10€	27,90€		ırsement gral
	40 € 350 € 28,92 € 320 €	40€ 24€ 350€ 35 28,92€ Rembou inté 320€ 144€ 860€ 387€	40€ 24€ 16€ 350€ 350€ 28,92€ Remboursement intégral 320€ 144€ 176€ 860€ 387€ 473€	40€ 24€ 16€ 30,25€ 350€ 350€ 350 28,92€ Remboursement intégral Rembourinté 320€ 144€ 176€ 216€ 860€ 387€ 473€ 580€	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 350€ 350€ 350€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral 320€ 144€ 176€ 216€ 104€ 860€ 387€ 473€ 580€ 280€	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 350€ 350€ 350€ 350€ 35 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral 216€ 104€ 252€ 860€ 387€ 473€ 580€ 280€ 677,25€	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 350€ 350€ 350€ 350€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral service servi	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 350€ 350€ 350€ 200€ 28,92€ Remboursement intégral remboursement re	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ 350€ 350€ 350€ 200€ 150€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral sitégral Remboursement intégral sitégral	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ Rembour inté 350€ 350€ 350€ 200€ 150€ 225€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral </td <td>40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ Remboursement intégral 350€ 350€ 350€ 200€ 150€ 225€ 125€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral 320€ 144€ 176€ 216€ 104€ 252€ 68€ 288€ 32€ Remboursement intégral 860€ 387€ 473€ 580 € 280€ 677,25€ 182,75€ 774€ 86€ Remboursement intégral</td> <td>40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ Remboursement intégral Remb</td>	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ Remboursement intégral 350€ 350€ 350€ 200€ 150€ 225€ 125€ 28,92€ Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral Remboursement intégral 320€ 144€ 176€ 216€ 104€ 252€ 68€ 288€ 32€ Remboursement intégral 860€ 387€ 473€ 580 € 280€ 677,25€ 182,75€ 774€ 86€ Remboursement intégral	40€ 24€ 16€ 30,25€ 9,75€ 30,25€ 9,75€ 36,50€ 3,50€ Remboursement intégral Remb

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par **NEOLIANE SANTÉ & PRÉVOYANCE** (intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS N°09 050 488) et assuré par PREPAR-IARD, entreprise d'assurance immatriculée en France, régie par le Code des assurances, n° SIREN 343 158 036..

Assisteur : Filassistance, entreprise de droit français régie par le Code des assurances, n° SIREN 433012689 Produit : **NEOLIANE EQUILIBRE**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE EQUILIBRE sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garantie s ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NEOLIANE EQUILIBRE est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires, après l'intervention de son régime obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier.

Le produit NEOLIANE EQUILIBRE est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge. Les plafonds figurent au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES:

- Hospitalisation secteur conventionné: Frais de séjour, Forfait journalier hospitalier, Honoraires, Chirurgie et anesthésie, Frais de transport.:
- Hospitalisation secteur non conventionné: Frais de séjour, Forfait journaliser hospitalier, Chirurgie et anesthésie;
- ✓ Dentaire: Soins dentaires, inlays-onlays, parodontologie, prothèses dentaires, inlay-core, implantologie et orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire, Plafond dentaire;
- Optique acceptée ou refusée par le RO: Monture et verres (équipement), lentilles;
- Consultation et Pharmacie, Médecins généralistes ou spécialistes, Auxiliaires médicaux, Actes techniques médicaux, Analyses/Actes de biologie, Imagerie Médicale;
- Prestations diverses: Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires), Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage.

LES GARANTIES OPTIONNELLES:

Hospitalisation secteur conventionné: Chambre particulière, Frais accompagnant (Tv, lit repas);

Consultation et Pharmacie: Forfait pharmacie non remboursée par le RO, Forfait médecines naturelles, Cure thermale, Forfait prothèses orthopédiques, Forfait prothèses auditives.

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ▼ Tiers Payant, via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- ✓ Espace client

LES GARANTIES D'ASSISTANCE :

 Assistance en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès.

« Les garanties précédées d'une coche systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat ;
- Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail ;
- Les traitements ou interventions chirurgicales dans un but de rajeunissement ou esthétique
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.
- Forfait journalier hospitalier: sont exclus: les séjours en gérontologie, en instituts médico pédagogiques, une unité de soins longs séjours, en établissements d'hébergement pour personnes âgées. Les soins effectués à des fins esthétiques, les cures de toutes natures (sauf celles prises en charge dans le cadre de la garantie « Cures thermales remboursées par la Sécurité Sociale »), la thalassothérapie.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT RESPONSABLE

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

AUTRES EXCLUSIONS

- Les frais de séjour : garantit à la hauteur de la garantie pendant une durée limitée de 10 jours par an et par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 60 jours par an et par assuré en rééducation fonctionnelle.
- Chambre particulière et lit accompagnant dans les établissements ou services suivants : psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, cures de désintoxication en cas d'alcoolisme ou de toxicomanie, maisons de

rééducation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- Chambre particulière et lit accompagnant : prise en charge dans la limite de 30 jours par an et par bénéficiaire :
- Forfait journalier hospitalier: ne sont pas pris en charge les séjours en gérontologie, en Instituts Médico
- Pédagogiques, en unités de soins longs séjours (USLD), en établissements d'hébergement pour personnes âgées...;
- Optique : Prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans, réduite à un an pour en mineur ou en cas d'évolution de la vue :
- **Dentaire :** Plafond dentaire entre 700 et 800 euros sur les formules les plus élevées.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert?

✓ En France et à l'étranger ;

✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ;
- Résider en France métropolitaine
- Etre adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous
- Avoir 18 ans minimum et 89 ans maximum à la souscription
- Relever du régime Obligatoire français
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 15 (quinze) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle.

Ces changements peuvent dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel ou Semestriel).

Les paiements peuvent être effectués mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Le prélèvement automatique est obligatoire pour les prélèvements mensuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion, ou à compter du jour où l'adhérent reçoit l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Pour la première année d'adhésion : en envoyant une demande par courrier ou par mail deux mois au moins avant la date d'échéance anniversaire ;
- Pour les années suivantes : en envoyant une demande par courrier ou par mail au moins deux mois avant le 1er janvier.
- En cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une demande dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Référence: 09/2018



Civilité : Madame Nom : zaragoza Prénom : gaelle

Adresse: Labastide-d'Anjou

Code Postal : 11320 Ville : Labastide-d'Anjou

IJH ACCIDENT

Tél : E-mail :

NEOLIANE SANTE ET PREVOYANCE IJH (P)	
Ce montant comprend les frais d'association mensuels	
Date d'effet souhaitée	
9.81	€ TTC /mois
	Pour 1 personne(s)

Ce devis est valable 30 jours sous réserve de l'accord de l'assureur

Personnes à assurer							
		Date de naissance	Régime d'assurance maladie				
zaragoza	gaelle	1984	SALARIE_AGRICOLE				
Conjoint							
Enfant 1							
Enfant 2							
Enfant 3							
Enfant 4							
Enfant 5							

Les cotisations sont calculées sur les tarifs en vigueur et valables jusqu'au 31/12/2019. Elles peuvent évoluer au 1er janvier de chaque année conformément à la notice d'information du contrat et des statuts de l'Association GPST, et sous réserve des évolutions de la réglementation de la Sécurité Sociale en matière de remboursements. (Tarif Réf : 2/013 & 1/061)

isation Indemnisation Indemnis

(Indemnités journalières en cas d'hospitalisation suit à un accident*) Adhésion possible jusqu'à 75 ans inclus à l'adhésion			25€ /jour			60€ /jour					
Bénéficiaires	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation	Cotisation
X Adhérent principal	□2,48€	□ 2,91€	□ 3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□ 7,66 €	□ 8,09 €	□ 8,95 €	∑ 9,81 €
□ Conjoint	□2,48€	□ 2,91€	□ 3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□ 7,66 €	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou	conjoint										
☐ Enfant 1 (ayant droit)	□2,48€	□ 2,91€	□ 3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□ 7,66 €	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
☐ Enfant 2 (ayant droit)	□2,48€	□ 2,91€	□ 3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□ 7,66 €	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
☐ Enfant 3 (ayant droit)	□2,48€	□ 2,91€	□3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□7,66€	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
☐ Enfant 4 (ayant droit)	□2,48€	□ 2,91€	□ 3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□7,66€	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
☐ Enfant 5 (ayant droit)	□2,48€	□ 2,91€	□3,34€	□ 4,63€	□ 5,50€	□ 6,36 €	□7,22€	□7,66€	□ 8,09 €	□ 8,95 €	□ 9,81 €
								Co	otisation n	nensuelle	9.81
			1			1			1		
IJH ACCIDENT (Suite)			n Indemnisation r 125€ /jour								
X IJH ACCIDENT (Suite) Bénéficiaires			r 125€ /jour								
,	110€ /joui	120€ /jour	125€/jour Cotisation	130€ /joui	140€ /jour Cotisation	150€ /jour Cotisation	160€ /jour	175€ /jour Cotisation	180€ /jour Cotisation	190€ /jour Cotisation	200€ /jour
Bénéficiaires	110€ /jour	Cotisation □ 11,54€	r 125€ /jour Cotisation □ 11,97€	130 € /jour Cotisation	140€ /jour Cotisation ☐ 13,27 €	150€ /jour Cotisation	160€ /jour Cotisation □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation ☐ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation	200€ /jour Cotisation ☐ 18,45 €
Bénéficiaires	110€ /jour Cotisation □ 10,68€ □ 10,68€	Cotisation □ 11,54€	r 125€ /jour Cotisation □ 11,97€	130 € /jour Cotisation	140€ /jour Cotisation ☐ 13,27 €	150€ /jour Cotisation ☐ 14,13 €	160€ /jour Cotisation □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation ☐ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation ☐ 17,58 €	200€ /jour Cotisation ☐ 18,45 €
Bénéficiaires	110€ /jour Cotisation □ 10,68€ □ 10,68€	120€ /jour Cotisation ☐ 11,54€	r 125€ /jour Cotisation ☐ 11,97€	130€ /jour Cotisation ☐ 12,40€	140€ /jour Cotisation ☐ 13,27 €	150€ /jour Cotisation ☐ 14,13 € ☐ 14,13 €	160€ /jour Cotisation ☐ 14,99 € ☐ 14,99 €	175€ /jour Cotisation ☐ 16,29 €	180€ /jour Cotisation ☐ 16,72 € ☐ 16,72 €	190€ /jour Cotisation ☐ 17,58 € ☐ 17,58 €	200€ /jour Cotisation □ 18,45 € □ 18,45 €
Bénéficiaires X Adhérent principal Conjoint Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou	110€ /jour Cotisation □ 10,68€ □ 10,68€ conjoint	120€ /jour Cotisation □ 11,54€ □ 11,54€	r 125 € /jour Cotisation □ 11,97 € □ 11,97 €	130 € /jour Cotisation □ 12,40 € □ 12,40 €	140€ /jour Cotisation □ 13,27 € □ 13,27 €	150€ /jour Cotisation □ 14,13 € □ 14,13 €	160€ /jour Cotisation □ 14,99 € □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation □ 16,29 € □ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 € □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation □ 17,58 € □ 17,58 €	200€ /jour Cotisation □ 18,45 € □ 18,45 €
Bénéficiaires Adhérent principal Conjoint Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou Enfant 1 (ayant droit)	110€ /jour Cotisation □ 10,68€ □ 10,68€ conjoint □ 10,68€	120€ /jour Cotisation □ 11,54€ □ 11,54€ □ 11,54€ □ 11,54€	r 125 € /jour Cotisation □ 11,97 € □ 11,97 € □ 11,97 €	130€ /jour Cotisation □ 12,40€ □ 12,40€ □ 12,40€ □ 12,40€	140€ /jour Cotisation □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 €	150€ /jour Cotisation □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 €	160€ /jour Cotisation □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation □ 17,58 € □ 17,58 €	200€ /jour Cotisation □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 €
Bénéficiaires X Adhérent principal Conjoint Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou Enfant 1 (ayant droit) Enfant 2 (ayant droit)	110€ /jour Cotisation □ 10,68 € □ 10,68 € conjoint □ 10,68 € □ 10,68 €	120€ /jour Cotisation 11,54€ 11,54€ 11,54€ 11,54€	125 € /jour	130 € /jour Cotisation □ 12,40 € □ 12,40 € □ 12,40 € □ 12,40 €	140€ /jour Cotisation □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 €	150€ /jour Cotisation □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 €	160€ /jour Cotisation □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation □ 17,58 € □ 17,58 € □ 17,58 €	200€ /jour Cotisation □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 €
Bénéficiaires X Adhérent principal Conjoint Enfants uniquement si souscription adhérent principal ou Enfant 1 (ayant droit) Enfant 2 (ayant droit) Enfant 3 (ayant droit)	110€ /jour Cotisation □ 10,68 € □ 10,68 € conjoint □ 10,68 € □ 10,68 €	120€ /jour Cotisation 11,54€ 11,54€ 11,54€ 11,54€ 11,54€	125 € /jour	130 € /jour Cotisation □ 12,40 € □ 12,40 € □ 12,40 € □ 12,40 € □ 12,40 €	140€ /jour Cotisation □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 € □ 13,27 €	150€ /jour Cotisation □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 € □ 14,13 €	160€ /jour Cotisation □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 € □ 14,99 €	175€ /jour Cotisation □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 € □ 16,29 €	180€ /jour Cotisation □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 € □ 16,72 €	190€ /jour Cotisation □ 17,58 € □ 17,58 € □ 17,58 € □ 17,58 €	200€ /jour Cotisation □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 € □ 18,45 €

[•] Choisissez les personnes protégées (exemple : Adhérent principal + enfant 1) • Cochez la case correspondante à l'indemnité choisie (exemple : 40 € /jour)

☐ CAPITAL DÉCÈS/ PTIA* CAPITAL PAR ACCIDENT	15 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €	50 000 €	60 000 €	70 000 €	75 000 €	80 000 €	90 000 €	100 000 €
Souscription possible de 18 à 64 ans inclus à l'adhésion	Cotisation												
☐ Adhérent principal	□ 3,36 €	□ 4,20 €	□ 5,04 €	□ 5,88 €	□ 6,72 €	□ 7,56 €	□ 9,24 €	□ 10,92 €	□ 12,60 €	:□ 13,44 €	□ 14,28 €	□ 15,96 €	□ 17,64 €
☐ Conjoint	□ 3,36 €	□ 4,20 €	□ 5,04 €	□ 5,88 €	□ 6,72 €	□ 7,56 €	□ 9,24 €	□ 10,92 €	□ 12,60 €	:□ 13,44 €	□ 14,28 €	□ 15,96 €	□ 17,64 €
									Coties	ation me	neualla		

*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. Les bénéficiaires du capital décès en cas d'accident sont à défaut d'une telle désignation : le Bénéficiaire en cas de décès est le conjoint de l'Assuré non séparé de corps, à défaut les enfants de l'Assuré, nés ou à naître, vivants ou représentés, à défaut les héritiers de l'Assuré, (Clause indiquée dans la notice).

LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

Néoliane prévoyance

Capital Décès et PTIA* par accident

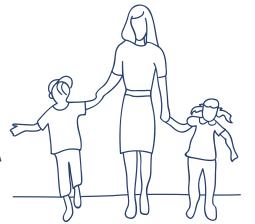
Cette formule couvre les risques de décès et de perte totale et irréversible d'autonomie suite à un accident. La garantie Capital Décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) par accident est la solution pour mettre vos proches à l'abri des difficultés financières.



À partir de 3,36 € par mois,

protégez votre famille grâce au versement d'un capital décès :

- Versement d'un capital décès allant jusqu'à 100 000 €
- Formule accessible jusqu'à 64 ans à l'adhésion
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans pour le capital décès et 65 ans pour la PTIA
- Assistance complète et rapatriement de corps en France métropolitaine en cas de décès à l'étranger



*Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

E



	Capital versé	Cotisation mensuelle de 18 à 64 ans(1)
C 15	15 000 €	3.36 €
C 20	20 000 €	4.20 €
C 25	25 000 €	5.04 €
C 30	30 000 €	5.88 €
C 35	35 000 €	6.72 €
C 40	40 000 €	7.56 €
C 50	50 000 €	9.24 €
C 60	60 000 €	10.92 €
C 70	70 000 €	12.60 €
C 75	75 000 €	13.44 €
C 80	80 000 €	14.28 €
C 90	90 000 €	15.96 €
C 100	100 000 €	17.64 €

(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2019 - (2) dans les limites fiscales en vigueur

Caractéristiques de l'offre Capital Décès / PTIA :

- Aucune formalité médicale
- Aucun délai de carence
- Capital exonéré de droits de succession (2)
- Capital versé aux bénéficiaires désignés par vos soins
- Versement par anticipation en cas de PTIA

LES SOLUTIONS POUR LA PRÉVOYANCE

Néoliane **prévoyance**

IJH : Indemnités Journalières en cas d'Hospitalisation par accident

Il est important de pouvoir se consacrer sereinement à sa convalescence. Pour faire face au quotidien, bénéficiez du versement d'une allocation journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident.

à partir de 2,91 € par mois,

vous bénéficiez des avantages suivants:

- Versement d'une allocation allant jusqu'à 200 €/jour
- Durée maximum de garantie : 1 an
- Couverture jusqu'à l'âge de 80 ans
- · Possibilité d'assurer vos enfants







	Allocation	Cotisation mensuelle par bénéficiaire ⁽¹
IJ 15	15€ /jour	2,48 €
IJ 20	20€/jour	2.91€
IJ 25	25€/jour	3.34€
IJ 40	40 € /jour	4.63€
IJ 50	50€/jour	5.50€
IJ 60	60€ /jour	6.36€
IJ 70	70€/jour	7.22€
IJ 75	75€/jour	7.66€
IJ 80	80€/jour	8.09€
IJ 90	90€/jour	8.95€
IJ 100	100 € /jour	9.81€
IJ 110	110€/jour	10.68€
IJ 120	120 € /jour	11.54€
IJ 125	125€/jour	11.97€
IJ 130	130€/jour	12.40€
IJ 140	140€/jour	13.27€
IJ 150	150€/jour	14.13€
IJ 160	160€/jour	14.99€
IJ 175	175€ /jour	16.29€
IJ 180	180 € /jour	16.72€
IJ 190	190€/jour	17.58€
	200€/jour	18.45€
(1) Tarifa on viguour o	04 /04 /0040	

Caractéristiques de l'offre IJH:

- Aucune formalité médicale
- Franchise de 24 heures
- Allocation totalement exonérée d'impôts
- Formule cumulable à tout type de garantie
- Offre accessible jusqu'à 75 ans à l'adhésion

(1) Tarifs en vigueur au 01/01/2019



François, 62 ans - Calais

J'ai été hospitalisé durant 3 semaines. Ma garantie hospitalisation m'a permis de financer mes frais.



Sophie, 27 ans - Marseille

Pendant une hospitalisation de plusieurs jours, j'ai pu gérer les imprévus grâce à mon indemnité journalière. ils ont su gérer des dépenses inattendues



Laurent et Audrey, 45 et 42 ans, et Lucie, 9 ans – Nice

Notre fille a fait une mauvaise chute au ski. Les indemnités journalières nous ont aidé à faire face à pas mal de frais.

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par **NEOLIANE SANTE & PREVOYANCE** (intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIASN°09 050 488) et assuré par PREPAR-IARD, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances, n° SIREN 343 158 036.

Assisteur : IMA Assurances, entreprise de droit français, régie par le Code des assurances, n° SIREN 481511632

Produit: NEOLIANE HOSPI' ACCIDENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE HOSPI' ACCIDENT sont fournies au client dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NEOLIANE HOSPI' ACCIDENT est un produit d'Assurance Prévoyance.

En cas d'hospitalisation de l'assuré suite à un accident, l'assureur est destiné à verser une indemnité journalière pendant toute la durée de son hospitalisation à l'assuré et ses éventuels enfants.

Le produit NEOLIANE HOSPI' ACCIDENT est « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

HOSPITALISATION EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'hospitalisation de l'assuré consécutive à un accident, il est versé une allocation pouvant aller jusqu'à 200€ maximum par jour. Cette allocation est versée au plus tôt, après une période d'hospitalisation de 24h continues et est versée pendant unedurée de 365 jours maximum.

GARANTIE D'ASSISTANCE :

- ✓ Aide-ménagère
- Prise en charge des enfants ou enfants handicapés (sans limite d'âge).
- √ Informations médicales dans certains domaines

« Les garanties précédées d'une coche systématiquement prévues au contrat ».



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- Le décès accidentel ;
- Le remboursement de frais de santé
- La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) accidentelle.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclues des garanties les suites et conséquences, directes ou indirectes :

- D'une maladie :
- Des tentatives de suicide, ou d'un fait intentionnel de l'assuré, du bénéficiaire ou de toute personne à qui l'assurance profiterait;
- Des accidents de la navigation aérienne sauf si l'assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable pour l'appareil utilisé et une licence non périmée, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même;
- Des accidents aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record;
- Une convalescence ou un séjour en maison de repos, d'hébergement, de plein air, de convalescence, de retraite, au sein d'établissements thermaux et climatiques, d'hospices, de cliniques ou hôpitaux psychiatriques, d'instituts médico -pédagogiques, de services de gérontologie, de gériatrie, dans des établissements de cure ; hospitalisation de jour, hospitalisation à domicile, maison de santé ou de rééducation :
- Des traitements à but esthétique, ou de chirurgie plastique, de rajeunissement, d'amaigrissement ;
- A une interruption volontaire de grossesse;
 - Des sports pratiqués à titre professionnel ou les sports amateurs / activités suivants : course automobile, courses de bateaux à moteur, courses de motos, ULM, parapente, deltaplane, vol à voile, courses de chevaux, la pêche ou la plongée sous- marine avec équipement autonome, l'escalade (sauf sur un mur), le saut à l'élastique, la spéléologie, le skeleton, le bobsleigh, la luge de compétition, le ski acrobatique ou le saut à ski, la varappe, le canyoning, le rafting, le zorbing, les randonnées en montagne ou l'alpinisme à plus de 3 000 mètres d'altitude et la pratique de sport de combat.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence : 09/2018



Où suis-je couvert?

Les établissements hospitaliers en France et dans le monde entier (hôpital ou clinique, public ou privé)

Les hospitalisations à l'étranger sont prises en charge dès lors qu'elles interviennent à l'occasion de séjours de moins de 3 mois et dans la limite de 90 jours d'indemnisation.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ;
- Etre adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST)
- Etre âgé de plus de 18 ans et de moins de 75 ans
- Résider en France métropolitaine
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée sur le certificat d'adhésion

En cours de vie du contrat :

• Informer l'assureur des évènements suivants : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine... Ces changements peuvent dans certains cas entrainer la modification du contrat et de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Informer l'assureur de tout accident, entrainant une hospitalisation au plus tard dans les 15 jours après l'hospitalisation
- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations à Mutua Gestion:
- En cas de prolongation d'hospitalisation, faire parvenir un certificat de prolongation à Mutua Gestion dans les 15 jours, en précisant qu'il s'agit de la suite du même accident ainsi que la durée de prolongation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel ou Semestriel) Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion, ou à compter du jour où l'adhérent reçoit l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.

La garanties et indemnisations cessent au 31 décembre des 80 ans de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Pour la première année d'adhésion : en envoyant une demande par courrier deux mois au moins avant la date d'échéance anniversaire :
- Pour les années suivantes : en envoyant une demande par lettre recommandée au moins deux mois avant le 1er janvier.
- En cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une demande dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Référence: 09/2018

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu par **NEOLIANE SANTE & PREVOYANCE** (intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIASN°09 050 488) et assuré par **PREPAR-IARD**, entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances, n° SIREN 343 158 036.

Assisteur : IMA Assurances, entreprise de droit français, régie par le Code des assurances, n° SIREN 481 511 632 Produit : **Néoliane CAP' ACCIDENT**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit Néoliane CAP' ACCIDENT sont fournies au client dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit Néoliane CAP' ACCIDENT est un produit d'Assurance Prévoyance.

En cas de décès accidentel de l'assuré, l'assureur garantit le versement d'un Capital Décès accidentel souscrit par l'Assuré aux bénéficiaires qu'il aura désignés. En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), l'assureur garantit le versement d'un Capital PTIA à l'assuré. Le capital maximum est de 100 000€.

Le produit Néoliane CAP' ACCIDENT est « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

LE DÉCÈS ACCIDENTEL

En cas de décès accidentel de l'assuré, il est versé le capital décès souscrit par l'assuré aux bénéficiaires qu'il aura désignés.

✓ LA PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE

En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, il est versé le capital perte totale et irréversible d'autono mie à l'assuré. Le versement de ce capital met fin à la garantie Décès accidentel.

GARANTIE D'ASSISTANCE:

- √ Aide-ménagère
- Transfert et garde d'animaux domestiques familiers,
- ✓ Mise en relation avec un prestataire funéraire
- Rapatriement de corps en cas de décès survenu lors d'un déplacement,
- √ Aide à la rédaction des documents administratifs.

« Les garanties précédées d'une coche systématiquement prévues au contrat ». ✓ sont



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- L'hospitalisation en cas d'accident.
- Le remboursement des frais de santé

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont notamment exclues des garanties les suites et conséquences, directes ou indirectes :

- D'une maladie :
- Des accidents dont la survenance ou la première constatation médicale est antérieure à la date d'effet de l'adhésion ou de sa remise en vigueur (ou de toute augmentation de garantie), sauf si elles ont été déclarées

- à cette occasion à l'assureur et que ce dernier ne les a pas spécifiquement exclues des garanties ;
- Du suicide de l'assuré, quelle qu'en soit la cause, dans les 12 mois suivants la date d'effet de l'adhésion ou la remise en vigueur de celle-ci (ou de toute augmentation de garantie);
- Des tentatives de suicide, ou d'un fait intentionnel de l'assuré, du bénéficiaire ou de toute personne à qui l'assurance profiterait :
- De la participation de l'assuré à un crime ou un délit comme co-auteur ou complice ;
- Des accidents de la navigation aérienne sauf si l'assuré se trouve à bord d'un appareil muni d'un certificat valable de navigabilité et conduit par un pilote possédant un brevet valable pour l'appareil utilisé et une licence non périmée, ce pilote pouvant être l'assuré lui-même ;
- Des accidents aériens se rapportant à des compétitions, démonstrations, acrobaties, raids, vols d'essais, vols sur prototype, record ou tentative de record;
- Des faits de guerres civiles ou étrangères, mouvements populaires, attentats, actes de terrorisme, détournement, prises d'otages, rixe ou d'émeutes;
- De l'éthylisme, de l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'hallucinogènes non prescrits médicalement ou au-delà des doses prescrites ;
- À un état de démence, à un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur ou égal à celui prévu par la réglementation en vigueur.
- Des sports pratiqués à titre professionnel ou les sports amateurs/activités suivants: course automobile, courses de bateaux à moteur, courses de motos, ULM, parapente, deltaplane, vol à voile, courses de chevaux, la pêche ou la plongée sous-marine avec équipement autonome, l'escalade (sauf sur un mur), le saut à l'élastique, la spéléologie, le skeleton, le bobsleigh, la luge de compétition, le ski acrobatique ou le saut à ski, la varappe, le canyoning, le rafting, le zorbing, les randonnées en montagne ou l'alpinisme à plus de 3 000 mètres d'altitude et la pratique de sport de combat.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence : 09/2018



Où suis-je couvert?

✓ Dans le monde entier pour tout déplacement ne dépassant pas 45 jours consécutifs et 60 jours non consécutifs sur une période de 12 mois

✓ En cas d'accident hors de France continentale, ou d'un pays membres de l'UE ou de l'OCDE, les prestations ne sont dues qu'à partir du rapatriement de l'assuré en France continentale, après application de la franchise prévue.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

À la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ;
- Étre adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST)
- Être âgé de plus de 18 ans et de moins de 65 ans pour la garantie PTIA et 75 ans pour la garantie décès
- Résider en France métropolitaine
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des évènements suivants : changement d'état civil, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine... Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.
- Payer la cotisation à chaque échéance.

En cas de sinistre :

- Informer l'assureur de tout accident entrainant un décès ou une perte totale et irréversible d'autonomie dans un délai maximum de 15 jours suivant le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie
- Faire parvenir tous les documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations à Mutua Gestion;



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel). Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de conclusion de l'adhésion ou à compter du jour où l'adhérent reçoit l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette dernière date est postérieure à la date de conclusion de l'adhésion). Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quelle qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.

Les garanties cessent :

- au 31 décembre de l'année des 65 ans de l'assuré pour la garantie PTIA et au 31 décembre de l'année des 80 ans pour la garantie décès,
- au jour du règlement du capital à l'assuré en cas de PTIA,
- ou encore, au jour du décès de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Pour la première année d'adhésion : en envoyant une demande par lettre recommandée au moins deux mois avant la date d'échéance anniversaire ;
- Pour les années suivantes : en envoyant une demande par lettre recommandée au moins deux mois avant le 1er janvier.
- En cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis.
- En cas de révision des cotisations ou des garanties, en nous adressant une demande dans les 30 jours qui suivent la date de notification de la modification.

Référence: 09/2018



RÉCAPITULATIF DES OFFRES CHOISIES

NOM(S) PRODUIT(S)	TARIF(S)
Neoliane Equilibre	68,71 €
NEOLIANE SANTE ET PREVOYANCE IJH (P)	9,81 €